

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision :

Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers n° 2020/1796 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)..... **Page 3492**

Arrêtés municipaux :

Tenue des marchés pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)..... **Page 3494**

Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces - Année 2021 - Arrêté n° 2020/1766 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat) **Page 3494**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2020 C 12094 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Cottel Réseaux sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public) **Page 3496**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12095 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des Sociétés JC Decaux – Paca – Prometa – Chanel et Urban sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)..... **Page 3496**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12096 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Wannitube sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public) **Page 3498**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12097 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société MGBTP sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public) **Page 3498**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2020 C 12158 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Next Road sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public) **Page 3499**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020C12160 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société GRDF sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)..... **Page 3500**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12162 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Constructel Energie sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public) **Page 3501**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12163 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Eurojoint-Atlantic Route sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public) **Page 3502**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12165 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Eiffage Route sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public) **Page 3503**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12166 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise SMAC sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public) **Page 3504**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12233 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Atout Sign sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public) **Page 3505**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12238 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Sade sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public) **Page 3506**

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction de

la mobilité urbaine) **Page 3508**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)
..... **Page 3522**

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)..... **Page 3565**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis **Page 3566**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers n° 2020/1796 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020-59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2020-1400 du 14 octobre 2020 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints ;

Décide :

Article Premier. - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcé. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6807	Compresseur 500 L blanc	Equipements TP	100,00 €
6806	Compresseur 500 L	Equipements TP	100,00 €
6805	Bétonnière	Equipements TP	100,00 €
6804	4 pneus neufs	Equipements agricoles	50,00 €
6803	Roues de tracteurs	Equipements agricoles	50,00 €
6802	Touret	Autres accessoires	15,00 €
6801	Tour Promac	Autres accessoires	50,00 €
6800	Perceuse à colonne	Autres accessoires	50,00 €
6799	Fraiseuse	Autres accessoires	50,00 €
6798	Disqueuse à bras	Autres accessoires	50,00 €
6797	Armoire froide inox 1 porte	Equipement de cuisine	50,00 €
6796	Meubles haut et bas inox	Equipements TP	100,00 €
6795	Tables d'entrée et de sortie de lave-vaisselle	Equipements TP	100,00 €
6794	Armoire froide inox 1 porte Foster	Equipements TP	100,00 €
6793	Armoire froide inox 2 portes	Equipements agricoles	50,00 €

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6792	Lave main	Equipements agricoles	50,00 €
6791	Evier inox	Autres accessoires	15,00 €
6790	Armoire froide 1 porte blanche	Autres accessoires	50,00 €
6789	Armoire froide 2 portes inox	Autres accessoires	50,00 €
6788	Armoire froide blanche 2 portes	Autres accessoires	50,00 €
6787	Lot matériel informatique	Autres accessoires	50,00 €
6786	Algeco 12 m x 4 m	Equipement de cuisine	50,00 €
6785	Lot d'algéco(s)	Equipement de cuisine	50,00 €
6784	Remorque P1101 MECANOREM DB-767-HC	Equipement de cuisine	50,00 €
6783	Renault Clio 15Dci BF-667-AS	Equipement de cuisine	50,00 €
6782	Fiat Doblo Sp95 CA-304-PE	Equipement de cuisine	50,00 €
6781	Benne à feuilles B195	Equipement de cuisine	10,00 €
6780	Benne plateau d'arrosage B194	Equipement de cuisine	50,00 €
6779	Benne plateau B103	Equipement de cuisine	50,00 €
6778	Benne PL 20m3 B097	Equipement de cuisine	50,00 €
6777	Renault Master 2880ZZ69	Equipement de cuisine	50,00 €
6776	Renault trafic 1558ZZ69	Autres multimédias	50,00 €
6775	Renault master 645AAZ69	Autres	100,00 €
6774	Renault master polybenne 502AAM69 + B052	Autres	1 000,00 €
6773	Renault master polybenne 351ABA69 + B017	Non roulant	200,00 €
6772	Renault master polybenne 935BBK69 + B009	Véhicules de tourisme	1 000,00 €
6771	Renault master polybenne 364ABA69 + B067	Fourgonnettes	1 000,00 €
6770	Fiat ducato polybenne AP-330-HX	Non roulant	300,00 €
6769	Fiat ducato polybenne BE-820-FM	Non roulant	300,00 €
6768	Peugeot boxer polybenne 4152ZM69 + B027	Non roulant	100,00 €
6767	Peugeot boxer polybenne AP-100-HZ	Non roulant	100,00 €
6766	Renault master 2 Polybenne 499AAM69 + B074	Fourgons	1 000,00 €
6765	Peugeot boxer polybenne 4155ZM69 + B026	Fourgons	1 000,00 €
6764	Peugeot boxer GO EQ-061-VX	Fourgons	1 000,00 €
6763	Piaggio porter électrique 594BLD69	Fourgons	1 000,00 €
6762	Broyeur tunissen FT-805-MQ (40AXD69)	Fourgons	1 000,00 €
6761	Tracteur Renault R7462 754BMB69	Fourgons	1 000,00 €
6760	Lot de 2 " Gator John Deere " 0132W + 0143W	Fourgons	1 000,00 €

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3 - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Art. 4. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances et à la Commande publique,
Audrey HENOCQUE*

Tenue des marchés pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique et pour permettre le bon déroulement des marchés de Noël et du Jour de l'An, il convient de les réglementer et de les organiser ;

Arrête :

Article Premier. - Les marchés suivants des jeudis 24 et 31 décembre 2020 seront prolongés jusqu'à 15 heures :

- Alimentaires : Croix-Rousse (Boulevard et petite place) – St Antoine / Célestins (conditions de tenue précisées en paragraphe 8) – Cours Bayard – Martyrs de la Résistance – Commandant Arnaud – Bio St Jean – Bellecombe – Ambroise Courtois – Etats-Unis – Duchère Sauvegarde ;
- Produits manufacturés : Cours Bayard – Ambroise Courtois.

Art. 2. - Les marchés d'après-midi Victor Augagneur et Fourcade se tiendront normalement les jeudis 24 et 31 décembre 2020 de 14 h 30 à 20 heures (rappel à 14 h 30).

Art. 3. - Le marché Victor Augagneur du matin se tiendra normalement les 24 et 31 décembre 2020.

Art. 4. - Les marchés suivants qui se tiennent habituellement le vendredi seront avancés aux jeudis 24 et 31 décembre 2020 de 13 h 30 à 17 heures (rappel à 13 h 30) :

- Alimentaires : Gabillot – Camille Flammarion – Ménival – Montgolfier – St Louis – Jean Jaurès – Général André – Place Schoenberg ;
- Produits manufacturés Jean Jaurès

Art. 5. - Le marché alimentaire Bénédicte Teissier et le marché de produits manufacturés Point du Jour qui se tiennent habituellement le vendredi seront avancés aux jeudis 24 et 31 décembre 2020 de 6 heures à 15 heures.

Art. 6. - Le marché d'après-midi Loucheur sera avancé aux jeudis 24 et 31 décembre 2020 de 14 h 30 à 20 heures (rappel à 14 h 30).

Art. 7. - Les marchés suivants seront maintenus les matins des vendredis 25 décembre 2020 et 1er janvier 2021 de 6 heures à 13 h 30 :

- Croix-Rousse (Boulevard et Petite Place) – St Antoine / Célestins – Victor Augagneur.

En raison de la tenue exceptionnelle de ces marchés, les commerçants devront évacuer tous les déchets, cartons, cagettes.... L'occupant devra évacuer ces déchets par ses propres moyens et à ses frais.

Les poubelles publiques ne doivent pas être utilisées. Aucun dépôt au sol ne sera toléré.

Art. 8. - Particularité pour le marché St Antoine – Les célestins

Les commerçants s'installeront dans l'ordre suivant :

Sur la partie Saint Antoine :

1. Les commerçants abonnés St Antoine de la semaine ;
2. Les commerçants au rappel St Antoine de la semaine ;
3. Les commerçants abonnés St Antoine – Célestins du week-end sur les places restantes ;
4. Les commerçants au rappel St Antoine – Célestins du week-end sur les places restantes.

Sur la partie des Célestins :

1. Les commerçants abonnés St Antoine – Célestins du week-end – VSD ;
2. Les commerçants au rappel St Antoine – Célestins du week-end – VSD ;
3. Tous les autres commerçants au passage.

Art. 9. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 10. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à l'Emploi
et l'Economie durable
Camille AUGÉY*

Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces - Année 2021 - Arrêté n° 2020/1766 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-811 du 10 juillet 2020 relatif aux délégations accordées par le Maire à ses adjoints ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-26 et L 3132-27 modifiés par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article R 3132-21 du code du travail ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 302/84, 303/84, 304/84, 305/84, 306/84, 307/84, 309/84 et 310/84 du 9 février 1984, dans leurs dispositions en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-11-25-01 du 25 novembre 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral n°301-84 du 9 février 1984 portant fermeture au public des magasins à rayon multiples ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1175/84 du 16 juillet 1984, portant fermeture au public des commerces de fourrure ;

Vu la consultation effectuée par courrier du 29 octobre 2020, par laquelle la Ville de Lyon a sollicité les avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées sur le fondement de l'article R. 3132-21 du code du travail ;

Vu les avis expressément rendus :

En sens favorable par :

- le Conseil national des professions automobiles ;
- le MEDEF Lyon Rhône ;

- le SMR CFE-CGC ;
- la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

Sans avis par :

- l'Union départementale des Syndicats FO du Rhône

Vu l'absence de réponse des organisations professionnelles et syndicales suivantes :

- l'Union départementale CFDT du Rhône ;
- l'Union départementale CGT du Rhône ;
- l'Union départementale CFTC du Rhône ;
- la CPME du Rhône ;
- l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;
- la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon - Rhône

Vu la consultation effectuée par courrier du 21 octobre 2020, sur le fondement de l'article L 3132-26 du code du travail, par laquelle la Ville de Lyon a sollicité l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 17 décembre 2020, et sans préjudice des arrêtés préfectoraux en vigueur ;

Vu l'avis réputé favorable de la Métropole de Lyon ;

Considérant que l'ouverture dominicale des commerces de détails participe à l'attractivité touristique de la Ville de Lyon, mais également au dynamisme commercial notamment durant les périodes de soldes et de fête de fin d'année ;

Considérant que dans un contexte où la crise sanitaire a fortement impacté l'activité des commerces de détails, l'objectif est de permettre aux commerces de concentrer leurs ouvertures sur des dimanches qui fonctionnent économiquement et d'harmoniser les ouvertures en assurant un équilibre entre l'activité des grandes enseignes et des commerces indépendants.

Arrête :

Article Premier. - Les commerces de détails non concernés par les arrêtés préfectoraux des 9 et 16 juillet 1984 susvisés, où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche, sont exceptionnellement autorisés à faire travailler leur personnel les dimanches suivants :

- les 24 et 31 janvier 2021 correspondant aux deux premiers dimanches des soldes d'hiver,
- le 27 juin 2021, correspondant au premier dimanche des soldes d'été,
- les dimanches 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021 - fêtes de fin d'année.

Les entreprises automobiles, les dimanches exceptionnellement autorisés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) :

- le dimanche 17 janvier 2021,
- le dimanche 14 mars 2021,
- le dimanche 13 juin 2021,
- le dimanche 19 septembre 2021,
- le dimanche 17 octobre 2021.

Art. 2. - Ces commerces de détail sont autorisés à laisser leurs établissements ouverts aux dates visées à l'article premier dès lors qu'aucune disposition réglementaire fondée sur l'article L 3132-29 du code du travail n'interdit l'exercice de l'activité ces jours-là.

Art. 3. - Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Art. 4. - En vertu des dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, les commerces de détail alimentaire, de plus de 400 m², ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 3^e (le 1^{er} mai), seront déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Art. 5. - En vertu des dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail, le repos compensateur sera accordé collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos d'une durée équivalente en temps.

Art. 6. - En vertu des dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail, la majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Art. 7. - Indépendamment des dispositions des articles L 3132-26 et L 3132-27, le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités de repos compensateur et les majorations salariales.

Art. 8. - Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche, pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure de discrimination dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Art. 9. - Si le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux salariés concernés d'exercer pleinement leur droit de vote.

Art. 10. - Les présentes dérogations n'emportent pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de 18 ans.

Art. 11. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 12. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publication de la décision ou de la notification.

Lyon, le 22 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à l'Emploi
et l'Economie durable*

Camille AUGÉY

Voies et délais de recours :

Tout recours contre la présente décision doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Un recours gracieux peut préalablement être déposé à l'encontre de cette décision auprès du Maire de Lyon. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2020 C 12094 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Cotel Réseaux sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la Voirie et des mobilités actives.

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Cotel Réseaux ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer la mise en place de système de télérelevé pour le compte d'Eau du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Cotel Réseaux assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de l'entreprise Cotel Réseaux sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2014 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1 m 40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Les opérations de levage devront s'effectuer conformément aux réglementations en vigueur et notamment aux arrêtés n° 2003 C 2305 et n° 25320-97-070.

Art. 13. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 14. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12095 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des Sociétés JC Decaux - Paca - Prometa - Chanel et Urban sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des Sociétés JC Decaux – Paca – Prometa – Chanel et Urban ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance de courte durée sur la Voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des Sociétés JC Decaux – Paca – Prometa – Chanel et Urban ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des travaux de voirie de courte durée :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 6 jours et une longueur de 20 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention des Sociétés JC Decaux – Paca – Prometa – Chanel et Urban sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des travaux de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 6 jours devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1 m 40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12096 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Wannitube sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Wannitube ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des recherches de fuites sur les réseaux d'eau surchauffée, de vapeur et d'eau glacée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Wannitube sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de la société Wannitube assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de manipulation de vannes et de prise de mesures conservatoires d'une durée n'excédant pas 2 heures.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 2 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12097 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société MGBTP sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société MGBTP ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des réfections de tranchées, sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société MGBTP ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des travaux de voirie de courte durée :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 30 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de la Société MGBTP sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des travaux de voirie de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1 m 40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2020 C 12158 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Next Road sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des Sociétés Next Road ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobés et des tests de compactage, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des l'entreprises Next Road assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 de 9 h 30 à 16 h 30, les véhicules d'intervention des l'entreprises Next Road sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un cône K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 13. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12160 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société GRDF sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L.2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société GRDF ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité gaz, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de GRDF sérigraphiés urgence gaz sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de GRDF sérigraphiés urgence gaz sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions de dépannage urgentes.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Toute intervention ne présentant pas un caractère d'urgence absolue ou de sécurité immédiate devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, quelle qu'en soit la durée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place un alternat soit à l'aide de panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel de l'entreprise.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12162 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Constructel Energie sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Constructel Energie ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité gaz, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de Constructel Energie sérigraphiés urgence gaz sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de Constructel Energie sérigraphiés urgence gaz sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions de dépannage urgentes.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Toute intervention ne présentant pas un caractère d'urgence absolue ou de sécurité immédiate devra faire l'objet d'une demande

d'arrêté spécifique, quelle qu'en soit la durée.

Art. 4. – Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 5. – Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 7. – Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. – Lorsque l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place un alternat soit à l'aide de panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel de l'entreprise soit réglé par feux KR 11.

Art. 9. – Le demandeur devra informer le service OTEP par mail à l'adresse : « travaux.otep@mairie-lyon.fr » du lieu, de la nature et de la durée prévisionnelle des travaux au plus tard 24h00 après le début de l'intervention de dépannage.

Art. 10. – La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12163 LDR/DDB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Eurojoint-Atlantic Route sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu la demande de l'entreprise Eurojoint- Atlantic Route ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Eurojoint- Atlantic Route assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 de 9 heures à 16 h 30, les véhicules d'intervention de l'entreprise Eurojoint- Atlantic Route sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre, pour des interventions d'une durée inférieure à 72 heures.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5A devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 13. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12165 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Eiffage Route sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives.

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Route ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections des tranchées pour le compte de la direction de la voirie de la Métropole de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Eiffage Route assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de l'entreprise Eiffage TP sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3. Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12166 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise SMAC sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise SMAC ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et d'application d'asphalte pour le compte de la Métropole de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise SMAC assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent:

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de l'entreprise SMAC sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstatant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de police, ou un emplace-

ment dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'O'TEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12233 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Atout Sign sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L.3642-2,

Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13^{ème} Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Atout Sign ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance de courte durée sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Atout Sign ;

Arrêtent:

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des travaux de voirie de courte durée :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72h et une longueur de 30 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de la Société Atout Sign sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des travaux de voirie de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12h00 et 14h00.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2020 C 12238 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Sade sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L.3642-2,

Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13^{ème} Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Sade ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence ou de salubrité de courte durée sur les réseaux d'eau de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Sade ;

Arrêtent:

Article Premier. - A partir du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72h et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de la Société sade sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12h00 et 14h00.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction de la mobilité urbaine)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38527	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Docteur Rebatel Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2010RP25373 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38528	Stationnement réservé PMR rue Docteur Rebatel Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur en épi inversé rue Docteur Rebatel (3), côté Est, à partir d'un point situé à 20 m au Sud de la rue de l'Harmonie (3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38529	Stationnement réservé rue Docteur Rebatel Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m (dont 1 arceau vélo cargo) rue Docteur Rebatel (3), côté Est, à partir d'un point situé à 15 m au Sud de la rue de l'Harmonie (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38483	Réglementation d'arrêt face au 24 rue Bellecordière Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Bellecordière (2), côté Est, face au n° 24 rue Bellecordière (2) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38535	Stationnement réservé PMR 22 rue Baraban Lyon 6 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 m au droit du n° 22 rue Baraban (6) sur le côté Ouest, 12 m au Nord de l'intersection avec le cours Lafayette (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38536	Stationnement réservé 22 rue Baraban sur le Côté Ouest Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m au droit du n° 22 rue Baraban (6) sur le côté Ouest, 7 m au Nord de l'intersection avec le cours Lafayette (6) . Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38482	Réglementation d'arrêt n° 24 rue du Plat Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue du Plat (2), côté Ouest, au droit du n° 24 rue du Plat(2) sur un emplacement de 15 mètres en direction du Sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38485	Réglementation d'arrêt 79 cours Charlemagne Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 cours Charlemagne (2), côté Est, au droit du n° 79 cours Charlemagne (2) sur un emplacement de 12 mètres en direction du Nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38510	Réglementation d'arrêt face au n° 15 rue Sébastien Gryphe Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Sébastien Gryphe (7), côté Ouest, en face du n° 15 rue Sébastien Gryphe (7) sur un emplacement de 20 mètres à partir d'un point situé à 5 mètres par rapport au début du stationnement en direction du Sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38511	Réglementation d'arrêt 51 Grande rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Grande rue de la Guillotière (7), côté Est, au droit du n° 51 Grande rue de la Guillotière (7) sur un emplacement de 15 mètres en direction du Sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38512	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Grande rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05057 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38513	Réglementation d'arrêt 31 Grande rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Grande rue de la Guillotière (7), côté Est, au droit du n° 31 Grande rue de la Guillotière (7) sur un emplacement de 15 mètres en direction du Sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38515	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2012RP28260 du 13/12/2012, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38516	Réglementation d'arrêt rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue de Gerland (7), côté Ouest, à partir d'un point situé à l'intersection Sud-Est entre la rue de Gerland et la rue Marie Madeleine Fourcade (7) sur un emplacement de 15 mètres en direction du Sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38523	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Gilbert Dru Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02596 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38548	Stationnement réservé rue de Bonnel Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de Bonnel (3), côté Nord, au droit du n° 33. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38486	Stationnement réservé rue du Bocage Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue du Bocage (8), côté Nord, à l'Ouest de la rue Joseph Chapelle (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38487	Stationnement réservé rue du Bocage Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue du Bocage (8), côté Sud, à l'Ouest de la rue Joseph Chapelle (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38488	Stationnement réservé rue Bataille Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Bataille (8), côté Nord, à l'Est de l'entrée charretière du n° 41. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38489	Stationnement réservé rue Bataille Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 m rue Bataille (8), côté Nord, à l'Ouest de l'entrée charretière du n° 41. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38490	Stationnement réservé rue Bataille Lyon 8 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m rue Bataille (8), côté Nord, à l'Ouest de l'entrée charretière du n° 41. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38524	Stationnement réservé rue Maryse Bastié Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Maryse Bastié (8), côté Est, au Sud du Boulevard Jean XXIII (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38484	Abrogation - Stationnement réservé engins de déplacement personnel sur Quai Fulchiron Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38009 du 19/08/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé engins de déplacement personnel est abrogé.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38525	Stationnement réservé Quai Fulchiron Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Quai Fulchiron(5), sur 5 mètres, au Sud de la rue de la Quarantaine (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38526	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Quai Fulchiron Lyon 5 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Quai Fulchiron (5), côté ouest, à partir d'un point situé à 15 mètres au sud de l'intersection avec la rue de la Quarantaine (5). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38459	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Félix Jacquier Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est de la rue Félix Jacquier (6), à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec le Boulevard des Belges (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38460	Stationnement réservé engins de déplacement personnel avenue Maréchal Foch Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est de l'avenue Maréchal Foch (6), à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec la rue Duquesne (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38461	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Duguesclin Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est de la rue Duguesclin (6), à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue Duquesne (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38462	Stationnement réservé engins de déplacement personnel place Puvis de Chavannes Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté sud de la chaussée sud de la place Puvis de Chavannes (6), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Vendôme (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38463	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de Créqui Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est de la rue de Créqui (6), à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection du cours Franklin Roosevelt (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38464	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Vendôme Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté ouest de la rue Vendôme (6), à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec le cours Franklin Roosevelt. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38465	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Ney Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est de la rue Ney (6), à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue de Sèze. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38466	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Cuvier Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du N° 160 rue Cuvier (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38467	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de Créqui Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du N° 119 rue de Créqui (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38468	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Vauban Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté nord de la rue Vauban (6), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Vendôme (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38469	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Tête d'Or Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est de la rue Tête d'Or (6), à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue Juliette Récamier (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38470	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Lannes Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Lannes (6), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue des Droits de l'Homme. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38471	Stationnement réservé engins de déplacement personnel avenue de Grande-Bretagne Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres avenue de Grande-Bretagne (6), côté est, à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec l'Avenue Maréchal Foch. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38473	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Boileau Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Boileau (6), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la rue Bugeaud (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38474	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de la Viabert Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue de la Viabert (6), côté sud, au droit du N° 161 avenue Thiers (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38475	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue des Charmettes Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue des Charmettes (6), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue Germain (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38476	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Barrême Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Barrême (6), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue de Créqui (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38491	Abrogation - Stationnement réservé engins de déplacement personnel sur Quai Général Sarrail Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38014 du 19/08/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé engins de déplacement personnel est abrogé.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38492	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Quai Général Sarrail Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Quai Général Sarrail (6), côté ouest de la chaussée est, à partir d'un point situé à 10 mètres au nord de l'intersection avec la rue Vauban (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38493	Abrogation - Stationnement réservé engins de déplacement personnel sur avenue de Grande-Bretagne Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38012 du 19/08/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé engins de déplacement personnel est abrogé.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38495	Abrogation - Stationnement réservé engins de déplacement personnel sur Quai de Serbie Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38091 du 19/08/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé engins de déplacement personnel est abrogé.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38496	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Sully Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Sully (6), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec le Quai de Serbie (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38497	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Garibaldi Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Garibaldi (6), côté est de la chaussée est, à partir d'un point situé à 8 mètres au nord de l'intersection avec la rue Vauban (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38498	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de Sèze Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue de Sèze (6), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec le Boulevard des Brotteaux (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38499	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Tête d'Or Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du N° 8 rue Tête d'Or (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38500	Stationnement réservé engins de déplacement personnel avenue de Grande-Bretagne Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres avenue de Grande-Bretagne (6), côté ouest, au nord du N° 1 avenue de Grande-Bretagne (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38501	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Boulevard des Belges Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Boulevard des Belges (6), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest du N° 49 sur une place de stationnement en talon. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38502	Stationnement réservé engins de déplacement personnel avenue de Verguin Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres avenue de Verguin (6), côté nord, à l'ouest et en parallèle de la voie d'accès au Parc de la Tête d'Or, sur une place de stationnement en talon située à 10 mètres de l'entrée du Parc. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38503	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Bugeaud Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Bugeaud (6), côté sud, à partir d'un point situé à 10 mètres à l'ouest de l'intersection avec l'Avenue Maréchal de Saxe (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38504	Stationnement réservé engins de déplacement personnel place Kléber Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres place Kléber (6), côté est, à partir d'un point situé à 7 mètres au sud de l'intersection avec le cours Franklin Roosevelt (6) sur une place de stationnement en talon. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38505	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Montgolfier Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Montgolfier (6), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Boileau (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38506	Stationnement réservé engins de déplacement personnel place Maréchal Lyautey Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres place Maréchal Lyautey (6), côté nord de la chaussée sud, à partir d'un point situé à 1,5 mètres à l'est de la traversée piétonne, dans le prolongement de la rue Molière (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38507	Stationnement réservé engins de déplacement personnel cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres cours Vitton (6), côté sud, à partir d'un point situé à 15 mètres à l'est de l'intersection avec le Boulevard des Belges (6) sur une place en épi. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38090	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Cuvier Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du N° 160 rue Cuvier (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38530	Stationnement réservé cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé cours Vitton (6), côté sud, à partir d'un point situé à 17 mètres à l'est de l'intersection avec le Boulevard des Belges (6) sur une place en épi. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38534	Abrogation - Stationnement réservé sur rue de l'Angile Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38436 du 13/11/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38481	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur place Antoine Rivoire Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06022 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38479	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue du Plat Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP25324 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38480	Réglementation d'arrêt rue du Plat Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue du Plat (2), côté Ouest, au Nord de la place Antoine Vollon (2) sur un emplacement de 15 mètres en direction du Nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38533	Réglementation d'arrêt 27 Quai Fulchiron Lyon 5 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Quai Fulchiron (5), côté Ouest, au droit du n° 27 Quai Fulchiron (5) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38569	Stationnement réservé Quai Pierre Scize Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Quai Pierre Scize (9), côté ouest, face au n° 44. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38559	Stationnement réservé rue du Plat Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue du Plat (2), côté Ouest, au nord de la place Antoine Vallon (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38561	Stationnement réservé rue Bichat Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Bichat (2), côté Nord, à 5 mètres à l'ouest du n° 23. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38579	Stationnement réservé rue de Condé Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Condé (2), côté Nord, à l'ouest de la rue d'Enghien (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38552	Interdiction d'arrêt place Tolozan Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits place Tolozan (1), côté Est, sur 2 emplacements en épi, à 5 mètres au Sud d'un point situé face au N° 19 place Tolozan (1), et dans la continuité de l'aire de stationnement pour deux-roues motorisés. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Police et de la Gendarmerie. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38594	Stationnement réservé rue Claudius Collonge Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Claudius Collonge (2), côté Est, au Sud du cours Suchet (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38595	Stationnement réservé rue Claudius Collonge Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Claudius Collonge (2), côté Ouest, au sud du cours Suchet (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38592	Stationnement réservé rue des Forces Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Forces (2), côté Nord, à l'est de la rue Président Edouard Herriot (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38593	Stationnement réservé rue des Forces Lyon 2 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Forces (2), côté Nord, à 5 mètres à l'est de la rue Président Edouard Herriot (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38585	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Paul Lintier Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08963 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38584	Stationnement réservé PMR rue Paul Lintier Lyon 2 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont deux emplacements accessibles réservés sur 5,50 m rue Paul Lintier (2), côté Sud, face au n° 4. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38588	Abrogation - Interdiction de stationnement sur rue Henri Germain Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11211 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38589	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Henri Germain Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11212 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38590	Stationnement réservé rue Henri Germain Lyon 2 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Henri Germain (2), côté Sud, à 15 mètres à l'ouest de l'intersection, à la suite de l'emplacement réservé PMR. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38591	Stationnement réservé rue Henri Germain Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Henri Germain (2), côté Sud, à 20 mètres à l'ouest de la rue de la République (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38583	Stationnement réservé rue Marie-Louise et Anne-Marie Soucelier Lyon 5 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marie-Louise et Anne-Marie Soucelier (5), côté Nord, au droit du n° 4. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11976	Entreprise Compagnon Alpiniste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté impair, sur 10 m au droit du n° 57	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021
11977	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léo et Maurice Trouilhet	côté pair, entre le n° 26 et la rue Antoine Lumière	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
11978	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit de l'engin de levage	Allée Maryam Mirzakhani		Le mercredi 16 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation d'un engin de levage sera autorisée sur une voie piétonne	Allée d'Italie	entre l'avenue Debourg et l'accès à l'allée d'Italie	
			le stationnement pour un engin de levage sera autorisé	Allée d'Italie	au droit du bâtiment de l'ENS Lyon	
11979	Entreprise B Renov 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 10 m, au droit du n° 32	A partir du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au dimanche 17 janvier 2021
11980	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 15 m, au droit du n° 14	Le mardi 22 décembre 2020
11981	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	sur 20 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 16 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 20 sur les emplacements de taxi	
11982	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la ville de Lyon	Paru dans le BMO n° 6396 du 21 décembre 2020 page 3440	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11983	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'un platelage béton surélevé	la circulation des piétons pourra être interrompue ponctuellement	Rue de la Bombarde	entre la rue Mandelot et la rue Saint Jean, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 18 décembre 2020, 8h30, jusqu'au lundi 21 décembre 2020, 11h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation		entre la rue Mandelot et la rue Saint Jean	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11984	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 3 emplacements en épi situés au Sud de la façade du n° 90, hors place PMR	Le lundi 21 décembre 2020, de 7h à 19h
11985	Entreprise Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Polycarpe	sur la zone de desserte située au droit des n° 14-16	Les lundi 21 décembre 2020 et mardi 22 décembre 2020
11986	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur le trottoir situé au Sud du n° 40, deux roues compris sur les deux premiers emplacements situés au Nord du n° 30 pour accéder au n° 40 sur le trottoir situé au Sud du n° 40, deux roues compris sur les deux premiers emplacements situés au Nord du n° 30	A partir du mardi 29 décembre 2020 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
11987	Ville de Lyon - Direction logistique garage et festivités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions de courte durée sur le territoire de la Ville de Lyon	Paru dans le BMO n° 6396 du 21 décembre 2020 page 3441	Certaines rues de Lyon		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11988	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules motorisés des riverains sera impossible le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Epies	entre le n° 10 et le n° 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise des deux côtés de la chaussée entre la rue Saint Georges et le n° 10	Le mercredi 30 décembre 2020, de 7h à 17h
11989	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard Jules Favre	entre la rue Fournet et la place Jules Ferry	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, de 9h à 16h30
11990	Entreprise Solair et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 40	Le mercredi 23 décembre 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11991	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Berthelot	au droit du n° 166	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					sur 15 m, sur la zone de stationnement centrale, face au n° 169	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, de 7h à 17h
				côté pair, sur 15 m au droit du n° 166		
11992	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours du Docteur Long	sur 10 m, au droit du n° 96	A partir du mardi 15 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11993	Entreprise la Scile 320 Vga	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 320	Le lundi 21 décembre 2020
11994	Entreprise Cede Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Paru dans le BMO n° 6396 du 21 décembre 2020 page 3442		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11995	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de Francfort		A partir du mardi 15 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11996	Entreprise Atdec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Paru dans le BMO n° 6396 du 21 décembre 2020 page 3443		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11997	Entreprise Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	Le mardi 12 janvier 2021, de 7h à 17h
11998	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (espaces de distanciation sociale)	l'arrêt et le stationnement sera interdit gênant	Rue Perrod	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 1-3	A partir du vendredi 18 décembre 2020 jusqu'au samedi 18 décembre 2021
11999	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le vendredi 18 décembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	
12000	Ville de Lyon - Service du Cadre de Vie / Entreprise Httpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'enlèvement de tags dans le cadre du contrat façades nettes	Paru dans le BMO n° 6396 du 21 décembre 2020 page 3444	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12001	Entreprise la Pâtisserie Rolancy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la vente de bûches de Noël	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix-Rousse	sur 10 mètres, sur l'aire de livraison située au droit du n° 16	A partir du vendredi 18 décembre 2020, 8h, jusqu'au samedi 26 décembre 2020, 6h
12002	Entreprise Dft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix Barret	côté pair sur 10 m au droit du n° 90	Les jeudi 17 décembre 2020 et vendredi 18 décembre 2020
12003	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté impair sur 15 m entre le n° 39 et le n° 41	Les lundi 28 décembre 2020 et mardi 29 décembre 2020, de 7h30 à 17h
12010	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier PEM Perrache	l'accès sera autorisé	Rue Smith	accès par les bornes escamotables, au droit de la place des archives	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mardi 30 mars 2021, de 7h à 18h
						A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mardi 30 mars 2021, de 21h à 5h
12014	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour PEM Perrache	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	côté Nord, entre la sortie du parking QPARK et la rue Delandine	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mardi 30 mars 2021
				Rue Smith	côté impair, sur 15 m en face du n° 12	
12015	Entreprise Biau Guilhem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 5 m au droit du n° 5	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021
12016	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Commandant Charcot	au droit de la zone de chantier située à l'Est du n° 132, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur le trottoir situé au droit du parc à l'Est du n° 132	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
12017	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation à contre-sens des engins de chantier du demandeur sera autorisée et assurée par un homme-traffic	Rue de la Bombarde	entre la rue Saint Jean et la rue du Bœuf	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021		
				Rue du Bœuf	entre la place Neuve Saint Jean et la rue Tramassac			
				Rue Saint Jean	entre la place Neuve Saint Jean et la rue de la Bombarde			
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, par tronçons successifs, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue du Palais de Justice	lors de la phase de terrassement de la traversée de la chaussée	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 19h		
				Rue Saint Jean	entre la place Neuve et la rue du palais de justice, lors de la phase de terrassement de la traversée de la chaussée			
				Rue du Bœuf	entre la place Neuve Saint Jean et la rue Tramassac			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la place Neuve Saint Jean et le n° 28	Rue du Palais de Justice	au droit de la rue Saint Jean	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
						Place Neuve Saint Jean		
						Rue Saint Jean	entre les n° 31 à 42	
			la mise en place d'une base de vie et d'un dépôt de matériaux sera autorisée		au droit du n° 17	Rue de la Bombarde		A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 19h
						Rue des Antonins	en face du n° 7, l'accès des riverains sera maintenu en permanence	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			Rue du Palais de Justice	sauf du vendredi 19h00 au lundi 07h00	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 19h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 17	Rue des Antonins	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021			
			Rue de la Bombarde					
12018	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Montauban	entre le n° 3 et l'escalier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, de 7h à 17h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les façades des n° 5 à 19			
12019	Entreprise Oxygène Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Appian	sur 10 m en face du n° 3	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au lundi 18 janvier 2021		
12020	Entreprise Slg Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours d'Herbouville	au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le samedi 19 décembre 2020, de 7h à 16h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12021	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Saint Georges	sur la voie piétonne située en face de la montée des Epies au droit de la voie piétonne située en face de la montée des Epies	Le mercredi 30 décembre 2020, de 7h à 17h
12022	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourmes	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
12023	Entreprise José Delgado	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 17-19	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mercredi 20 janvier 2021
12024	Entreprise Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 93	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au samedi 6 février 2021
12025	Entreprise Vd Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	trottoir impair Est au droit de l'immeuble situé au n° 59-59 bis	Le vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 59-59 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 59-59 bis	
12026	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès des véhicules à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 20 m au droit des n° 12 à 8	A partir du vendredi 18 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
12027	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès d'une grue autoportée à une zone de chantier sur domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue René Cassin	côté pair sur 30 m entre le n° 28 et le n° 30	Le vendredi 18 décembre 2020, de 6h à 19h
12028	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	sur 10 m, de part et d'autre du n° 57	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
				Grande rue de la Guillotière	sur la zone de livraison située à côté du poste de Police municipale	
				Rue Gilbert Dru	côté Ouest, sur 25 m au Sud de la Grande rue de la Guillotière	
				Rue Vendôme	côté pair, au droit des n° 244 à 248, y compris sur l'aire de stationnement réservée aux deux roues	
				Rue des Capucins	côté pair, partie comprise entre la rue Coustou et le n° 23	
				Rue Jacquard	sur 20 m, côté impair du n° 5 à la rue Villeneuve	
				Rue Thomassin	sur 20 m, au droit du n° 38	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12029	Métropole de Lyon et l'entreprise Serned	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	l'installation d'une déchèterie mobile sera autorisée	Place Djebrail Bahadourian	partie Nord de la place, le long du groupe scolaire Painlevé, le 1er samedi de chaque mois	Le vendredi 30 avril 2021, de 14h à 20h
12030	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'asphalte sur le trottoir	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Secret		Les lundi 21 décembre 2020 et mardi 22 décembre 2020, de 7h à 17h
12031	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture de commerces et de favoriser la distanciation sociale dans les rues à forte densité commerciale	les samedis et dimanches, de 11h00 à 19h00, les dispositions consignées dans l'arrêté n° 2020 C 11544 sont abrogées	Rue Paul Bert Rue Auguste Lacroix Rue Moncey		A partir du samedi 19 décembre 2020 jusqu'au dimanche 27 décembre 2020
12032	Entreprise Os Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente d'huîtres	l'installation d'un banc à huîtres sera autorisée	Rue Terme	à l'angle de la rue Sergent Blandan au droit du n° 4	Le vendredi 18 décembre 2020, de 16h à 20h
12033	Entreprise la Société Suez Sita Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du site des berges du Rhône	la circulation et l'arrêt des véhicules d'intervention des demandeurs seront autorisés sur la piste piétonne uniquement pour des interventions d'une durée inférieure à 24 heures les conducteurs devront adapter leur vitesse à la fréquentation des lieux et apposer visiblement le présent arrêté derrière le pare-brise de leurs véhicules	Avenue Leclerc Quai Claude Bernard Quai Général Sarrail Quai de Serbie Avenue de Grande Bretagne Quai Victor Augagneur Avenue de Grande Bretagne Quai de Serbie Quai Général Sarrail Avenue Leclerc Quai Claude Bernard Quai Victor Augagneur	sur les berges du Rhône	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12034	Entreprise Jeudi 15	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	Place Bellecour	partie Ouest	A partir du samedi 19 décembre 2020 jusqu'au dimanche 20 décembre 2020, de 16h à 23h55
				Quai Tilsitt	sur les berges de Saône	
				Place des Terreaux	partie piétonne	
				Quai Rambaud	sur les berges de Saône	
			Jardin du musée des Confluences			
la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	Quai Victor Augagneur	sur les berges du Rhône				
12035	Entreprise Jeudi 15	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	Jardin du musée des Confluences	sur les berges du Rhône	Le mercredi 16 décembre 2020, de 20h à 23h55
				Quai Rambaud	sur les berges de Saône	
				Quai Victor Augagneur	sur les berges du Rhône	
				Quai Tilsitt	sur les berges de Saône	
				Place Bellecour	partie Ouest	
				Place des Terreaux	partie piétonne	
12036	Entreprise Bourneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules motorisés sera interrompue ponctuellement	Rue Saint Claude	entre la place du Griffon et la rue Désirée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 18 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
				Place du Griffon	lors des phases de fermeture de la rue Saint Claude	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la zone de desserte située au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12037	Entreprise los France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2 bis	Le mercredi 13 janvier 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12038	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Père Chevrier	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	A partir du samedi 19 décembre 2020 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur le carrefour avec la rue d'Anvers	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et l'avenue Jean Jaurès	
			les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Sébastien Gryphe	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12039	Association le Foyer Notre Dame des sans abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation Noël la Rencontre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pelletier	sur 10 mètres au droit du n° 2	A partir du lundi 21 décembre 2020, 8h, jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, 20h
12040	Amicale des Toques Blanches de Lyon et sa région	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la Caravane des Chefs Solidaires	la création de files d'attente pour le retrait de commandes click & collect sera autorisée	Place Maréchal Lyautey		A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au mercredi 20 janvier 2021, de 17h à 20h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule de type Airstream seront autorisés			A partir du lundi 4 janvier 2021, 9h, jusqu'au jeudi 21 janvier 2021, 18h
12041	Entreprise Laboratoire Dynabio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée du lundi au vendredi	Place de la Croix Rousse	sur l'aire de livraison située au droit du n° 8	A partir du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, de 9h à 18h30
12042	Entreprise SPL Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Lac	sens Nord/Sud, entre la rue du Docteur Bouchut et la rue Paul Bert	A partir du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera autorisée		sens Sud/Nord, entre la rue du Docteur Bouchut et la rue Paul Bert	
12043	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la création de la piste cyclable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	Quai du Commerce	entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	A partir du samedi 19 décembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
				Quai Paul Sédallian	entre la rue du Four à Chaux et la rue Antonin Laborde	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins du chantier	Quai du Commerce	entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	A partir du samedi 19 décembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 17h
				Quai Paul Sédallian	entre la rue du Four à Chaux et la rue Antonin Laborde	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Quai du Commerce	entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	A partir du samedi 19 décembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
				Quai Paul Sédallian	entre la rue du Four à Chaux et la rue Antonin Laborde	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai du Commerce	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	
				Quai Paul Sédallian	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Four à Chaux et la rue Antonin Laborde	
		une coactivité avec l'entreprise Monin/ Colas pourra avoir lieu en fonction des besoins du chantier	Quai du Commerce	sur le carrefour avec la rue Emile Duport	A partir du samedi 19 décembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 17h	
12044	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté pair, sur 10 m en face du n° 15	Le mercredi 23 décembre 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12045	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Moncey	au droit du bâtiment CLIP	A partir du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turenne		
12046	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur corde (périmètre de sécurité)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	A partir du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Place Pierre Simon Ballanche	au droit du bâtiment le Clip	
				Cours de la Liberté	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey côté impair, en face des n° 2 à n° 4	
12047	Entreprise Serres Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Seguin	côté pair, sur 35 m au droit du n° 30	Le lundi 21 décembre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12048	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la borne rétractable BN 138 sera mise en position basse permanente	Place Lieutenant Morel	dans la voie d'accès à la montée des Carmélites	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 21 décembre 2021
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
12049	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Montée des Carmélites	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité des agents	A partir du mardi 22 décembre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 28 et 30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12050	Entreprise Axis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Gare	entre la rue Laure Diebold et le n° 4	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 14 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Berjon et la rue de la Gare	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Laure Diebold	sens Ouest/Est, entre la rue de la Gare et la rue Berjon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue de la Gare	entre la rue Laure Diebold et le n° 4	
				Rue Laure Diebold	entre la rue Berjon et la rue de la Gare	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Gare	côté impair, entre la rue Laure Diebold et face n° 4	
			Rue Laure Diebold	côté pair, sur 10 m de part et d'autre des n° 22/24		
				côté Sud, sur 60 m à l'Ouest de la rue Berjon		
12051	Entreprises Peix et Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le passage de véhicules lourds pour accéder à une zone de chantier	la circulation à contresens de circulation générale sous régime d'un homme-traffic sera autorisée	Montée Saint Barthélémy	dans le sens Sud-Nord entre la place Saint-Alexandre et l'accès au n° 40	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 29 décembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation pourra être interrompue ponctuellement		au niveau du n° 40, lors des phases de passage des véhicules du demandeur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre l'accès au n° 42 et le point lumineux d'éclairage urbain n° 6255018	
					sur 50 m en face de l'accès au n° 40	
12052	Entreprise Free Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de fibre optique en façade	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cyrano	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	Le mardi 22 décembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	
12053	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du mardi 22 décembre 2020 jusqu'au jeudi 21 janvier 2021
				Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 25 m au droit du n° 96	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12054	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Rhin et Danube	trottoir Sud, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	A partir du jeudi 31 décembre 2020 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue des Mariniers et le quai du Commerce	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai du Commerce côté Ouest, sur 100 m au Sud de la rue Rhin et Danube		
				Rue Rhin et Danube	des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
12055	Entreprise Publipose	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des abribus JC Decaux	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, au droit du n° 29 et sur 30 m au droit du n° 33	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mardi 5 janvier 2021, de 7h à 19h
12056	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 52	Le mercredi 6 janvier 2021
12057	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépannage d'Enedis en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jeanne Marie Célu	partie comprise entre la montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz	Le vendredi 18 décembre 2020, de 8h30 à 14h
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Justin Godart	partie comprise entre la rue de Belfort et la rue Jeanne Marie Célu	
12058	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie sur stationnement dans le cadre du renouvellement d'un réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	côté impair, entre le face n° 22 et la rue Père Chevrier	A partir du vendredi 25 décembre 2020 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
12059	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 30 m, au droit du n° 69	Le lundi 4 janvier 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12060	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par un balisage de chantier au droit des aménagements de voirie	Rue Saint Pierre de Vaise	sur l'îlot séparateur au droit de la voie reliant le boulevard Saint Exupéry à la rue du Chapeau Rouge	A partir du samedi 9 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard Saint Exupéry et la rue du Chapeau Rouge	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, sur la voie reliant le boulevard Saint Exupéry à la rue du Chapeau Rouge	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le boulevard Saint Exupéry et la rue du Chapeau Rouge	
			le stationnement des véhicules et des 2 roues sera interdit gênant	Place Alfred Vanderpol sur la partie Nord au droit de la voie reliant le boulevard Saint Exupéry à la rue du Chapeau Rouge		
12061	Entreprise Sogrebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Perrache	trottoir Ouest, sur 40 m au Sud de la rue Casimir Perier	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mardi 4 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Perier	trottoir Sud, entre la rue Smith et le quai Perrache côté Sud, sur 60 m entre la rue Smith et le quai Perrache	
12062	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jarente	entre la rue Vaubecour et la rue Abbaye d'Ainay	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12063	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Charcot	sur 50 m sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 8. La gestion des piétons sera effectuée par le personnel de l'entreprise	Le mardi 5 janvier 2021, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m au droit de la façade du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 75 m de part et d'autre du n° 8, dans les 2 sens de circulation	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12064	Entreprise Alligastore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Quai Antoine Riboud	sur 10 m, au droit du n° 3	Le jeudi 14 janvier 2021
12065	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 24	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020
12066	Monsieur Franck Pin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 65	A partir du lundi 28 décembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020, de 7h à 19h
12067	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Coignet	entre le n° 5 et la rue Viala	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
				Rue Balthazar	entre le n° 22 et n° 24	
				Rue Professeur Florence	sur 30 m, en face du n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Viala	place Claudia sur 20 m, en face du n° 25	
				Rue Coignet	des deux côtés, entre le n° 5 et la rue Viala	
				Rue Balthazar	côté pair, entre le n° 22 et n° 24	
Rue Professeur Florence	côté impair, sur 30 m en face du n° 42					
12068	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	côté pair, sur 10 à l'Est du cours Eugénie	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mercredi 3 février 2021
12069	Entreprise Rojas Segura Matice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Puvis de Chavannes	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, de 7h à 19h
12070	Entreprise Rojas Segura Matice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Puvis de Chavannes	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h à 19h
12071	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 49	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au lundi 18 janvier 2021
12072	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Genève	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12073	Entreprise Sintegra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de détections de réseaux	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Avenue Tony Garnier	sur le carrefour avec la rue de Gerland	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mercredi 6 janvier 2021, de 20h à 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
12074	Entreprise Iso Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations en urgence sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jonas Salk	entre la rue Professeur Hubert Curien et l'allée de Lodz	A partir du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Hubert Curien et l'allée de Lodz	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12075	Le Sytral et les entreprises De Sautel, Paca Ascenseurs, Tremplin Bâtiment, Rs Métal, Sharp, Offices Concept, Initial et Rideaux Service France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux d'entretien et de maintenance et des approvisionnements	l'arrêt d'un seul véhicule chantier du demandeur sera autorisé simultanément	Place de Milan	au droit des n° 19 et 21 boulevard Marius Vivier Merle	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h à 18h
12076	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite	Quai du Commerce	trottoir Ouest entre la rue Emile Duport et la rue du Bourget	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue du Bourget et la rue Emile Duport	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		trottoir Est entre la rue Emile Duport et la rue du Bourget	
			le cheminement piétons et l'itinéraire 2 roues seront reclassés en voie verte			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Duport	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest du quai du Commerce	
12077	Entreprise Monin Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de génie civil au droit d'un abri bus pour le compte de JC Decaux	la circulation des piétons sera gérée par un balisage de type K5c au droit de la fouille sur chaussée	Avenue Barthélémy Buyer	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Frère Benoit au droit de l'abri bus Decaux	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m à l'Ouest de la rue Frère Benoit	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12078	Le Sytral et les entreprises Engie Axima, Peace, Def, Onet, Sharp, Selecta, Jt Elec, Kone, Sicli, Lyon Bureau, Yanomani et Déménagement Gonet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux d'entretien et de maintenance et d'approvisionnements	l'arrêt d'un seul véhicule chantier du demandeur sera autorisé simultanément	Place de Milan	au droit des n° 19 et 21 boulevard Marius Vivier Merle	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h à 18h
12079	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacqueline et Roland de Puvy	sur 20 m, au droit du carrefour avec la rue Delandine	Le mercredi 23 décembre 2020
12080	Entreprise Coiro Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m, au droit du n° 101	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
12081	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	sur 20 m, au droit du n° 56	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de Francfort		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur 20 m, au droit du n° 56	
12082	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon / Éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours de Verdun Gensoul	parking bus situé sous le pont autoroutier, entre le cours de Verdun Rambaud et le cours Verdun Gensoul	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 8h à 16h
12083	Fondation Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de repas pour les personnes sans abri	l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés, chaque samedi	Place Djebraïl Bahadourian		A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au samedi 31 juillet 2021, de 11h à 14h30
			l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés, du lundi au vendredi			A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au samedi 31 juillet 2021, de 18h à 22h
12084	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Valentin Couturier	trottoir impair Sud entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre l'avenue Cabias et la rue Duviard	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12085	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	sur 18 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du dimanche 21 février 2021 jusqu'au jeudi 30 décembre 2021
12086	Entreprise Lyde Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13 (hors terrasses de restaurations)	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 29 décembre 2020
12087	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 86	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 29 décembre 2020
12088	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m, en face du n° 3	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au dimanche 27 décembre 2020
12089	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27 bis	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au lundi 28 décembre 2020
12090	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18-20	A partir du mercredi 30 décembre 2020 jusqu'au samedi 30 janvier 2021
12091	Ecole Arfis - Chloé Wastiaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un projet étudiant	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Place Sathonay	de part et d'autre de la Montée de l'Amphithéâtre	Le lundi 11 janvier 2021, de 12h30 à 18h
				Rue de Savy		
				Montée de l'Amphithéâtre		
				Rue du Jardin des Plantes		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savy	sur 10 mètres, au droit du n° 6	A partir du dimanche 10 janvier 2021, 16h30, jusqu'au lundi 11 janvier 2021, 19h			
	Place Fernand Rey	sur 10 mètres au droit du n° 3				
l'installation d'une table régie sera autorisée	Place Sathonay		Le lundi 11 janvier 2021, de 12h30 à 18h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12092	Ecole Arfis - Chloé Wastiaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un projet étudiant	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Saint Jean		Le lundi 11 janvier 2021, de 7h30 à 12h30
				Place Saint Jean		
				Rue des Antonins		
				Rue Saint Etienne		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	côté Est, sur 15 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 5 et le n° 7	A partir du dimanche 10 janvier 2021, 16h30, jusqu'au lundi 11 janvier 2021, 13h30
			l'installation d'une table régie et d'une grue caméra sur travelling sera autorisée	Place Saint Jean	côté Ouest, sur 2 emplacements en épi situés au Nord des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite en face du n° 7	
12093	Entreprise Delecluz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	côté impair Est sur 11 m, emplacements de desserte, entre le n° 33 et le cours Lafayette	A partir du dimanche 10 janvier 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021
12094	Entreprise Cottel Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobé	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Paru dans ce BMO page 3496	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12095	Entreprises JC Decaux - Paca - Prometa - Chanel et Urban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de voirie de courte durée	Paru dans ce BMO page 3496	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12096	Entreprise Wannitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des recherches de fuites sur les réseaux d'eau surchauffée	Paru dans ce BMO page 3498	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12097	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de voiries de courte durée	Paru dans ce BMO page 3498	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12098	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation sur les voies réservées	Quai Fulchiron	sur les voies réservées situées en face des n° 36 à 34, des voies provisoires seront aménagées sur le trottoir	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit		sur le trottoir situé en face des n° 36 à 34	
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit des n° 34/35, un cheminement protégé des piétons sera matérialisé sur la chaussée	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 150 m au droit des n° 36 à 34	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur les voies réservées situées en face des n° 36 à 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 150 m au droit des n° 36 à 34	
12099	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (reprise cadre d'arbres)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Anatole France	entre la rue Tronchet et l'avenue Verguin	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tronchet et l'avenue Verguin	
12100	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain David	sur 20 m, au droit du n° 23	Le mercredi 23 décembre 2020
12101	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 10 m, au droit du n° 43	Le jeudi 24 décembre 2020
12102	Entreprise la Papethèque	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	l'installation de 5 tourniquets et d'une table 1 m x 1,20 m sera autorisée, sur le trottoir	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n° 42	A partir du samedi 19 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, de 9h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12103	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chambovet	entre le boulevard Pinel et la place Charles Dufraine	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
				Rue Chevalier	côté pair, entre la rue de Bellevue et le boulevard Pinel	
				Place Charles Dufraine		
				Boulevard Pinel	entre la rue Bellevue et la rue Chambovet	
			Rue Bellevue	entre le boulevard Pinel et la place Charles Dufraine		
			Rue Chambovet			
			Rue Chevalier	côté pair, entre la rue de Bellevue et le boulevard Pinel		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Charles Dufraine		
12104	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	entre le n° 31 et le n° 33	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, de 7h30 à 12h
12105	Entreprise Eiffage Route / Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Perrache	sens Sud/Nord, entre le cours Suchet et la rue Casimir Périer	A partir du vendredi 18 décembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre le n° 12 et le n° 43	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 A partir du vendredi 18 décembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
12106	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Président Kruger	trottoir Est et Ouest, entre le n° 49 et le n° 57	A partir du samedi 19 décembre 2020, 7h30, jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 49 et le n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 49 et le n° 57	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12107	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	le carrefour géré par des feux tricolores sera mis au clignotant	Rue Pierre Delore	sur le carrefour avec la rue Villon	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		sur 30 m, de part et d'autre de la rue Villon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 30 m, de part et d'autre de la rue Villon	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, dans la partie en impasse entre la chaussée principale de la rue Pierre Delore et le n° 88	
			les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Villon	côté impair, entre l'impasse Baudette et la rue Villon	
12108	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villon	entre la rue professeur Kleinclausz et la rue Pierre Delore	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jean Chevailler et la rue Pierre Delore	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 107 et la rue Pierre Delore	
			les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		côté pair entre la face n° 107 et la rue professeur Kleinclausz	
					au débouché sur la rue professeur Kelinclausz	
12109	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Dumont	entre le n° 23 et le n° 25	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et le n° 25 (en fond d'impasse)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12110	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Saint Cloud	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Jacques Monod	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
				Rue Jacques Monod	sur 30 m, à l'Est de la rue St Cloud	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue de Saint Cloud	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Jacques Monod	
				Rue Jacques Monod	sur 30 m, à l'Est de la rue St Cloud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Monod	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue St Cloud	
			Rue de Saint Cloud	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jacques Monod		
12111	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dévoiement d'un réseau d'Enedis dans le cadre d'un réaménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	Rue Pierre Audry	entre la rue professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée entre la rue professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12112	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GDRF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Croix Barret	trottoir Sud, entre le n° 102 et le n° 108	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
				Route de Vienne	trottoir Ouest, entre le n° 114 et le n° 120	
			la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interrompue	Rue Croix Barret	piste cyclable, sens Ouest/Est, entre le n° 102 et le n° 108	
				Route de Vienne	piste cyclable, sens Nord/Sud, entre le n° 114 et le n° 120	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Route de Vienne	entre le n° 114 et le n° 120	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Croix Barret	entre le n° 102 et le n° 108	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Route de Vienne	entre le n° 114 et le n° 120	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 114 et le n° 120	
	Rue Croix Barret	côté pair, entre le n° 102 et le n° 108				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12113	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai de la Pêcherie	sur le trottoir situé au droit du n° 2	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au mercredi 20 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2	
12114	Entreprise Gabriel Boulay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Girie	sur 15 m, au droit du n° 5 bis	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021
12115	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Plâtre	sur le trottoir impair entre la rue Président Edouard Herriot et le n° 11, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Les mercredi 6 janvier 2021 et jeudi 14 janvier 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Président Edouard Herriot et le n° 11, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Président Edouard Herriot et le n° 11	
12116	Entreprise Rhône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	sur 10 m, au droit du n° 74	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au mercredi 17 février 2021
12117	Entreprise Rocamat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lortet	entre le n° 3 et le n° 5	Les mercredi 6 janvier 2021 et jeudi 7 janvier 2021, de 6h à 20h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le n° 3 et le n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Nord, entre le n° 3 et le n° 5	
			sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Rocamat)			
12118	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Prunelle	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021
12119	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté impair, sur 6 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au samedi 6 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
12120	Entreprise Mobilier Jarozo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Vieille	de part et d'autre des n° 12 / 14, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 21 décembre 2020, de 7h30 à 17h		
				Rue Saint Benoit	lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue de la Vieille			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Vieille				
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la Vieille	sur la chaussée au droit des n° 12/14, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise			
12121	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au lundi 25 janvier 2021		
12122	Métropole de Lyon / Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Aqueducs	au droit du n° 65, lors de la phase de présence et d'activité des agents	Le mardi 22 décembre 2020, de 7h à 16h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 65			
12123	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir situé au droit du n° 82	Le jeudi 24 décembre 2020, de 7h à 17h		
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
12124	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Sarrazin	sur l'ensemble de la rue	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 9h à 16h30		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h					
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble de la rue	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			sous le bras de levage, la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Bouygues Es				sur l'ensemble de la rue, trottoirs Nord/Sud	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12125	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est-Ouest	Rue Joseph Serlin	entre la rue du Garet et la place de la Comédie, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 28 décembre 2020 et mardi 29 décembre 2020, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la place de la Comédie	
12126	Entreprise 48 bis Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugène Pons	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 57	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, de 7h à 19h
12127	Entreprise Ceddia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manœuvres de poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	sur 5 m entre le n° 68 et la rue Henri Gorjus	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au samedi 6 février 2021
12128	Entreprise Nmnds	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	sur 15 m en face de l'immeuble situé au n° 20	Le mardi 22 décembre 2020, de 7h à 19h
12129	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'une fosse de relevage et de réseau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	côté impair, sur 15 m au droit du n° 55	Le lundi 4 janvier 2021, de 7h à 17h
12130	Entreprise Ads	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
12131	Entreprise José Delgado	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 17-19	A partir du mercredi 20 janvier 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021
12132	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Mangini	côté pair, sur 15 m au droit du n° 8	Le jeudi 7 janvier 2021, de 10h à 18h
12133	Entreprise Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Lafayette	sur voie piétonne au droit de l'immeuble situé au n° 91	A partir du mardi 22 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
12134	Ville de Lyon Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laure Diebold	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 8	Les mercredi 6 janvier 2021 et jeudi 7 janvier 2021, de 7h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12135	Monsieur Franck Pin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 62-64	A partir du lundi 28 décembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020, de 7h à 19h
12136	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curtelin	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du mercredi 23 décembre 2020 jusqu'au dimanche 17 janvier 2021
12137	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Pierre de Vaise	au droit du n° 20	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 9h à 16h30
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Est / Ouest au droit du n° 20	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit du n° 20	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12138	Métropole de Lyon Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Rosa Parks	des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre de la rue Maurice Béjart	A partir du lundi 21 décembre 2020, 8h, jusqu'au mardi 22 décembre 2020, 16h
12139	Entreprises Iso Plus, Fpb, Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations en urgence sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jonas Salk	entre la rue Professeur Hubert Curien et l'allée de Lodz	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 29 décembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Hubert Curien et l'allée de Lodz	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12140	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'étude géotechnique dans l'établissement le Ninkasi	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair sur 20 m au droit du n° 267	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021, de 7h à 18h
12141	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Montesquieu	entre le n° 49 et le n° 55	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 8h à 17h
			la circulation sur la piste cyclable sera maintenue en permanence		piste cyclable sens Est / Ouest entre le n° 49 et le n° 55	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 49 et le n° 55	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair entre le n° 49 et le n° 55	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12142	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Château	côté pair, entre le n° 36 et n° 44	Le mercredi 30 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 36 et n° 44	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 36 et n° 44	
12143	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande rue de la Guillotière	au droit du n° 241	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation sur la piste cyclable sera maintenue en permanence par un balisage, sur la voie de circulation générale à contresens		piste cyclable sens Est / Ouest au droit du n° 241	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit du n° 241	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 30 m au droit du n° 241	
12144	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur poteau d'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	côté Est, entre le n° 9 et la rue Antoine de Saint Exupéry	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mardi 12 janvier 2021, de 7h à 16h30
				Rue Thomassin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 40	
12145	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté pair, sur 10 m au droit du n° 130	Le lundi 4 janvier 2021, de 8h à 16h30
12146	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Montessuy	sur 30 m au Nord de la rue Sylvain Simondan	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sylvain Simondan	sur 30 m de part et d'autre du Chemin de Montessuy	
				Chemin de Montessuy	sur 30 m au Nord de la rue Sylvain Simondan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sylvain Simondan	des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du Chemin de Montessuy	
				Chemin de Montessuy	des deux côtés de la chaussée sur 30 m au Nord de la rue Sylvain Simondan	
12147	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur poteau d'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, sur 15 m au droit du n° 32	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au samedi 16 janvier 2021, de 7h à 16h30
12148	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le pont de l'île Barbe	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	sur le parking, au Sud du Pont de l'île Barbe	A partir du vendredi 18 décembre 2020 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12149	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des cycles s'effectuera en chaussée réduite dans la bande cyclable	Rue Ferdinand Buisson	entre le n° 9 et l'avenue Lacassagne	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Lacassagne	sur 30 m, au droit de la rue Ferdinand Buisson	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	au droit de l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne Rue Omer Louis Rue Ferdinand Buisson	côté pair, entre la rue Omer Louis et la rue Jean Bart côté pair, sur 30 m entre le n° 2 et l'avenue de Lacassagne côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 bis	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
12150	Ecole Arfis - Chloé Wastiaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un projet étudiant	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Saint Jean Place Saint Jean Rue des Antonins Rue Saint Etienne		Le lundi 11 janvier 2021, de 7h30 à 12h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	côté Est, sur 15 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 5 et le n° 7 côté Ouest, sur 2 emplacements en épi situés au Nord des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite en face du n° 7	A partir du dimanche 10 janvier 2021, 16h30, jusqu'au lundi 11 janvier 2021, 13h30
			l'installation d'une table régie et d'une grue caméra sur travelling sera autorisée	Place Saint Jean		Le lundi 11 janvier 2021, de 7h30 à 12h30
12151	Entreprise EtpP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Mathieu	au droit du n° 7 côté pair sur 25 m en face du n° 7	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h à 17h
12152	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Esquirol	entre le boulevard Pinel et le cours Eugénie côté impair, entre le boulevard Pinel et le cours Eugénie	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12153	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la circulation sur la piste cyclable sera interrompue la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stéphane Coignet	entre le n° 3 et le n° 5 piste cyclable sens Sud / Nord entre le n° 3 et le n° 5 des deux côtés de la chaussée entre le n° 3 et le n° 5	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
12154	Entreprise Ac Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de vitrage en façade	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	Le vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
12155	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Four à Chaux	côté pair sur 20 m entre le n° 4 et le n° 6b	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, de 7h à 18h
12156	Police municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de fluidifier la circulation des piétons dans le cadre de la fête de Noël	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues, définis dans l'article 1 du présent arrêté	Rue Gasparin Rue Emile Zola Rue du Président Edouard Herriot Place des Jacobins Rue du Président Edouard Herriot Rue Gentil Rue de la République	Lyon 2ème Lyon 2ème Lyon 2ème Lyon 2ème Lyon 1er dans sa partie comprise entre la rue de la Bourse et la rue du Président Edouard Herriot dans sa partie comprise entre la place des Cordeliers et la rue Joseph Serlin les véhicules des SAMU et SMUR les véhicules de transport en commun les véhicules des services de Police, de Gendarmerie, des Forces Armées, des Services d'incendie et de secours, les véhicules d'urgence d'ERDF, de GRDF les riverains et non-résidents disposant d'un garage situé dans la zone les taxis et VTC	A partir du jeudi 24 décembre 2020, 19h, jusqu'au vendredi 25 décembre 2020, 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12157	Entreprise la Boucherie du 3ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du retrait des commandes des clients de la boucherie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 10 mètres, au droit du n°74	A partir du dimanche 20 décembre 2020, 16h, jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, 20h
						A partir du dimanche 27 décembre 2020, 18h, jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, 20h
12158	Entreprise Next Road	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de prélèvement d'enrobés et des tests de compactages	Paru dans ce BMO page 3499	Dans certaines Rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12159	Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un bibliobus	le stationnement d'un bibliobus sera autorisé les jeudis	Place de l'Hippodrome	allée Sud	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h30 à 13h
12160	Entreprise Grdf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions d'urgence et de sécurité	Paru dans ce BMO page 3500	Certaines Rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12161	Ville de Lyon Direction du commerce, de l'économie et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché alimentaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	côté impair, partie comprise entre la place de la Croix-Rousse et la rue Denfert Rochereau, les mardis, vendredis, samedis et dimanche	A partir du samedi 19 décembre 2020 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021, de 6h à 14h
12162	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions d'urgence et de sécurité	Paru dans ce BMO page 3501	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12163	Entreprise Eurojoint Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Certaines rues	Paru dans ce BMO page 3502	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12164	Entreprise Vita Curage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égouts	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Burdeau	sur la zone de desserte située au droit du n° 36	Le lundi 21 décembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12165	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de la voirie	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Paru dans ce BMO page 3503	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12166	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et d'application d'asphalte pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de la voirie	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Paru dans ce BMO page 3504	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12167	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jeanne Hachette	côté impair, en face des n° 2 à 26	A partir du lundi 28 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Victorien	côté pair, entre la rue Baraban et la rue du 4 Septembre 1797	
				Rue Servient	côté impair, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne Hachette	en face des n° 2 à 26	
				Rue Saint Victorien	entre la rue Baraban et la rue du 4 Septembre 1797	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Servient	entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
				Rue Jeanne Hachette	côté impair, en face des n° 2 à 26	
Rue Saint Victorien	côté pair, entre la rue Baraban et la rue du 4 Septembre 1797					
12168	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	sur 8 m au droit des n° 23 à 25	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021
12169	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Arnoud	de part et d'autre du n° 7, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 8h30 à 15h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 7	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Joliot Curie	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 8h30 à 15h30
12170	Entreprise Petitmangin Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Alma	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021
12171	Ville de Lyon Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose des décorations de Noël	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	sur 20 m au Nord de la voie d'accès au n° 41	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, de 7h à 16h
				Rue de la Quarantaine	sur 15 m au droit du n° 25, hors zone de livraison	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12172	Entreprise Ddsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	sur 10 m sur les premiers emplacements situés au Sud au n° 28	A partir du mercredi 23 décembre 2020 jusqu'au vendredi 1 janvier 2021
12173	Entreprise Ambiance Parquets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 10 m au droit du n° 35, hors emplacement PMR	A partir du lundi 28 décembre 2020 jusqu'au lundi 11 janvier 2021
12174	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bodin	sur le trottoir situé au n° 10	Les mardi 29 décembre 2020 et mercredi 30 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12175	Entreprise France Façade Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Benoist Mary	au droit du n° 52	A partir du mercredi 23 décembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Pépinières	au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benoist Mary	au droit du n° 52	
				Rue des Pépinières	sur 10 m en face du n° 18	
12176	Entreprise Benattar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 93	Le mercredi 23 décembre 2020, de 7h à 19h
12177	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Bonafous	côté pair entre les n° 18 et 24	A partir du jeudi 14 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 12	
				Montée Bonafous	côté pair entre les n° 18 et 24	
			Cours q'Herbouville	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 12		
12178	Entreprise Pro-war Industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 5 m emplacements de descente, au droit de l'immeuble situé au n° 85	A partir du mercredi 23 décembre 2020 jusqu'au vendredi 25 décembre 2020
12179	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du jeudi 24 décembre 2020 jusqu'au samedi 30 janvier 2021
12180	Monsieur Beluch Artur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 28	A partir du mercredi 23 décembre 2020 jusqu'au samedi 2 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12181	Entreprise Paca Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des phases d'abattage du bâtiment	Rue de la Madeleine	trottoir Est, sur 15 m de part et d'autre du n° 19	A partir du mercredi 23 décembre 2020 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
			la circulation des piétons sera interdite		côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12182	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 23 (hors zone de desserte)	A partir du mercredi 23 décembre 2020 jusqu'au vendredi 1 janvier 2021
12183	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Les jeudi 28 janvier 2021 et vendredi 29 janvier 2021, de 17h à 21h
						Le samedi 30 janvier 2021, de 13h à 21h
						Le dimanche 31 janvier 2021, de 15h à 20h
						Les mardi 12 janvier 2021 et mercredi 13 janvier 2021, de 17h à 21h
						Les samedi 23 janvier 2021 et mercredi 27 janvier 2021, de 17h à 21h
						Les mardi 19 janvier 2021 et mercredi 20 janvier 2021, de 17h à 21h
						Les jeudi 21 janvier 2021 et vendredi 22 janvier 2021, de 17h à 21h
						Les samedi 9 janvier 2021 et dimanche 24 janvier 2021, de 13h à 17h
12184	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'étude géotechnique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nerard	côté impair, sur 20 m entre le n° 9 et la rue de Bourgogne	A partir du mardi 29 décembre 2020 jusqu'au mardi 12 janvier 2021, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12185	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Les samedi 9 janvier 2021 et dimanche 24 janvier 2021, de 13h à 17h
						Le samedi 30 janvier 2021, de 13h à 21h
						Les jeudi 28 janvier 2021 et vendredi 29 janvier 2021, de 17h à 21h
						Les samedi 23 janvier 2021 et mercredi 27 janvier 2021, de 17h à 21h
						Les jeudi 21 janvier 2021 et vendredi 22 janvier 2021, de 17h à 21h
						Le dimanche 31 janvier 2021, de 15h à 20h
						Les mardi 12 janvier 2021 et mercredi 13 janvier 2021, de 17h à 21h
						Les mardi 19 janvier 2021 et mercredi 20 janvier 2021, de 17h à 21h
12186	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°96	A partir du mercredi 20 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
12187	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Anselme	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°18 des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 18	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
12188	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	entre le n° 61 et 65 des deux côtés de la chaussée entre le n° 61 et 65	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12189	Ville de Lyon Direction Deca - Service du commerce non sédentaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue des marchés de fin d'année	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Camille Flammarion	sur le terre plein central	Les jeudi 24 décembre 2020 et jeudi 31 décembre 2020, de 13h30 à 17h
				Rue Jacques Louis Hénon	côté Sud, au droit de la place Camille Flammarion	
				Avenue du Point du Jour	entre la place Bénédicte Tessier et le n° 60	
				Place Bénédicte Tessier	chaussée Est, chaussée Sud	
				Place Docteur Schweitzer		
				Avenue Jean Jaurès	côté Est, entre la rue Challemel Lacour et la rue Debourg	
				Place Saint Louis	chaussée Nord, Est, Ouest et partie centrale	
				Rue Challemel Lacour	côté Nord, entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Jean Jaurès	
				Place Général André	sur le terre plein	
				Place Bernard Schonberg		
				Place Zoé Roche		
				12190	Entreprise Eif-fage Energie	
la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrochet	sur 30 m de part et d'autre du cours Charlemagne				
12191	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Penet	côté pair, sur 20 m entre le n° 26 et n° 28	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
12192	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Penet	sur 10 m au droit du n° 24	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12193	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	Rue du Vercors	en alternance trottoir Sud et trottoir Nord, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au lundi 18 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Tony Garnier	sens Nord/Sud, sur 20 m de part et d'autre de la rue du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre l'allée Pierre de Coubertin et l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
					sens Nord/Sud, sur 20 m de part et d'autre de la rue du Vercors	
12194	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	sur 20 m de part et d'autre du n° 137	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Viricel et le n° 143	
12195	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	entre le n° 80 et la rue Henri Gorjus	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 9h à 16h
					des deux côtés de la chaussée entre le n° 80 et la rue Henri Gorjus	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
12196	Entreprise Iso Plus / Fpb / Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations en urgence sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jonas Salk	entre la rue Professeur Hubert Curien et l'allée de Lodz	A partir du mardi 29 décembre 2020 jusqu'au mardi 5 janvier 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12197	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection sur trottoir	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Marius Berliet	trottoir Ouest, entre le n° 30 et le n° 48	A partir du lundi 11 janvier 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 30 et le n° 48	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 30 et le n° 48	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12198	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
12201	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour PEM Perrache	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gilibert	entre le n° 1 et le n° 7	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au dimanche 4 avril 2021
12202	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier PEM Perrache	l'accès sera autorisé	Rue Smith	accès par les bornes escamotables, au droit de la place des archives	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au samedi 20 février 2021, de 21h à 5h
						A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au dimanche 4 avril 2021, de 7h à 18h
12203	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Delandine	entre la rue Jacqueline et Roland de Puvy et la rue Charles Baudelaire	Le mercredi 23 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacqueline et Roland de Puvy	sur 20 m, au droit du carrefour avec la rue Delandine	
12204	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de travaux et de déplacement de bornes d'incendie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancement du chantier	Rue Challemeil Lacour	entre le n° 1 et le n° 8	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12205	Entreprise Millot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier de démolition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Pierre Baizet	côté pair, entre la rue Saint Cyr et le n° 4 (le long de la haie, au droit du muret)	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021
12206	La Région Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne régionale de dépistage Covid19	l'installation de trois barnums 5 x 5 et d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place de la Croix Rousse		A partir du lundi 21 décembre 2020, 19h, jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12207	Entreprise Adg Energie - Balthazard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'éclairage public de la Ville de Lyon à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Boulevard Yves Farge	trottoir Est et Ouest, sur l'ensemble du boulevard	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur l'ensemble du boulevard	
			la circulation sur les voies réservées pourra être interrompue en fonction des besoins du chantier		voies réservées, sens Nord/Sud et Sud/Nord, sur l'ensemble du boulevard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur l'ensemble du boulevard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Mathieu Varille et la rue Lortet (au droit des mats d'éclairage)	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h à 17h30
12208	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	Rue Ferdinand Buisson	sur 25 m au droit du n° 95	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté pair, sur 25 m en face du n° 95	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12209	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 40 m au droit du n° 107	A partir du mardi 22 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
			le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Boulevard Marius Vivier Merle		
12210	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Gerland	trottoir Est, entre le n° 132 et n° 150	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 132 et n° 150	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Debourg et l'avenue Jean François Raclet	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au mercredi 13 janvier 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 132 et n° 150	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 132 et le n° 150	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			le tourne à droite sera interdit en fonction de l'avancée du chantier	Rue Jean Vallier	au débouché sur la rue de Gerland	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au mercredi 13 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12211	Entreprise Car- rion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sur un poteau d'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons	chaussée Sud, côté Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux (sur le stationnement en épi)	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021	
12212	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grutage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'engin de lavage lors des opérations de grutage	Boulevard Edmond Michelet	trottoir Ouest, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	Les mardi 5 janvier 2021 et jeudi 14 janvier 2021, de 7h à 18h	
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la piste cyclable sur trottoir		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				côté pair, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12213	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bourget	au droit du n° 14	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 14		
12214	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de barrières de sécurité	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Chambaud la Bruyère	chaussée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Professeur Jean Bernard et le boulevard Jules Carteret	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
12215	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis sous chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Père Chevrier et la rue Salomon Reinach	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens en fonction de l'avancée du chantier		sens Nord/Sud, entre la rue Salomon Reinach et la rue Père Chevrier		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Père Chevrier et la rue Salomon Reinach		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Salomon Reinach	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Père Chevrier et la rue Salomon Reinach	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Sébastien Gryphe	au débouché sur la rue Père Chevrier	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 16h30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12216	La Ville de Lyon Direction Deca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne tenue du marché de fin d'année	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	entre la place Bénédicte Tessier et le n° 60	Les jeudi 24 décembre 2020 et jeudi 31 décembre 2020, de 6h à 15h
				Place Bénédicte Tessier	sur l'intégralité de la place chaussée Est et chaussée Sud	
			les dispositions notifiées dans l'article premier annule celles rédigées dans l'arrêté 2020 C 12189 uniquement pour les localisations	Avenue du Point du Jour		Les jeudi 24 décembre 2020 et jeudi 31 décembre 2020
				Place Bénédicte Tessier		
12217	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'arrêt temporaire de véhicules lourds	la circulation des cycles sur la bande cyclable sera interrompue ponctuellement	Boulevard de la Croix Rousse	sur 20 m sens Ouest-Est en face du n° 27, les deux-roues auront l'obligation de s'insérer dans la voie de circulation générale	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mercredi 4 janvier 2023, de 7h à 19h
			l'arrêt de courte durée de véhicules lourds attendant d'accéder à la zone de chantier place Lieutenant Morel sera autorisé		sur 20 m sens Ouest-Est en face du n° 27	
12218	Entreprise Valone Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 128	A partir du lundi 28 décembre 2020 jusqu'au samedi 2 janvier 2021
12219	Entreprise Md Debarras	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Vincent	au droit du n° 34, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	Le mardi 5 janvier 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n°34	
12220	La Métropole de Lyon Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements de voirie	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue Saint Claude	lors des phases de présence et d'activité des agents	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
				Place du Griffon		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Claude		A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021
				Place du Griffon		
12221	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés sera interdite sauf riverains et services de sécurité	Rue des Capucins	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, de 8h à 17h
				Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
					entre la montée de la Grande Côte, de part et d'autre du n°21	
				Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande Côte	A partir du mercredi 6 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 14 et 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12222	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sauf les 25.12.20 et 01.01.21	Montée de la Grande Côte	au droit du n° 112	A partir du jeudi 24 décembre 2020 jusqu'au vendredi 1 janvier 2021, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés sauf les 25.12.20 et 01.01.21		pour accéder au n° 112	A partir du jeudi 24 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021, de 7h à 19h
12223	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	sur 15 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 31 décembre 2020 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m en face du n° 19	
12224	Entreprise Sodetec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du jeudi 24 décembre 2020 jusqu'au mardi 5 janvier 2021
12225	Entreprise Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face du n° 4 et du n° 8	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
12226	Entreprise Bfe Renovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 67	A partir du vendredi 25 décembre 2020 jusqu'au lundi 25 janvier 2021
12228	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boissac	sur 10 m au droit du n° 13	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
12229	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Massena	sur 9 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du jeudi 31 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021
12230	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 137	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021
12231	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m au droit du n° 64	Le mercredi 6 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12232	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis Blanc	trottoir impair (Est) entre le n° 113 et la rue Louis Blanc	A partir du mardi 5 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, au droit de l'immeuble situé au n° 113 (passage piétons provisoire)	
				Rue Louis Blanc	côté pair (Sud) entre la rue Tête d'Or et le n° 76	
				Rue Louis Blanc	des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 65 (passage piétons provisoire)	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	côté impair (Est) entre le n° 113 et la rue Louis Blanc		
12233	Entreprise Atout Sign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voiries de courte durée	Voir ancienne base même numéro	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12234	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 109	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au samedi 8 mai 2021
12235	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Brotteaux	voie Ouest entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	A partir du mercredi 30 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 24 et 28	A partir du mercredi 30 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
12236	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 57	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au lundi 25 janvier 2021
12237	La Région Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne régionale de dépistage de la Covid19	l'installation de 2 barnums 5 x 5 et d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Carnot		A partir du mercredi 23 décembre 2020, 19h, jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, 19h
12238	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les interventions ponctuelles	Voir ancienne base	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12239	La Région Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne régionale de dépistage de la Covid19	l'installation de 2 barnums 5 x 5 et d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place de Francfort		A partir du mercredi 23 décembre 2020, 19h, jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, 19h
12240	Ville de Lyon Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Antoine de Saint Exupéry	chaussée Ouest entre le candélabre n° 0346/07 et le candélabre n° 0346/09	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12241	Entreprise Planète Environnement Désamiantage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et balisée au droit du véhicule nacelle	Rue Léo et Maurice Trouilhet	trottoir Nord, entre le n° 7 et n° 9	A partir du lundi 28 décembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Leo Et Maurice Trouilhet	côté impair, entre le n° 7 et n° 9	A partir du lundi 28 décembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020
12242	Entreprise Em2C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un accès de chantier pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair sur 10 m de part et d'autre en face du n° 140	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12243	Ville de Lyon Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de plantations de végétaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	sur toute la longueur du stationnement en talon, au droit du pignon Est à l'intérieur du parking situé à l'intersection des rues Corderie/Bourgogne/Chinard	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, de 7h à 15h
12244	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Raulin	trottoir Ouest, au droit du n°48	Le jeudi 7 janvier 2021, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Berthelot et la rue Etienne Rognon	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf bande cyclable			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 46 et la rue Etienne Rognon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Etienne Rognon	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			
12245	Entreprise Jft Fichter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m au droit du n° 141	Le jeudi 24 décembre 2020
12246	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du mardi 22 décembre 2020 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Charlot	Cyril	Adjoint technique	Titulaire	19/11/2019	Sports	Arrêté rectificatif
El Kolli	Raid Sami	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/12/2020	Education	Arrêté rectificatif
Gil	Yohan	Adjoint technique	Stagiaire	22/10/2020	Sports	Arrêté rectificatif
Morel	Pauline	Atsem	Stagiaire	01/12/2020	Education	Arrêté rectificatif
Richoz	Michael	Adjoint technique	Stagiaire	20/03/2020	Sports	Arrêté rectificatif
Robin	Alexis	Adjoint technique	Stagiaire	20/09/2019	Sports	Arrêté rectificatif
Debilly	Julie	Rédacteur principal de 2ème classe	Stagiaire	01/12/2020	Administration des personnels	Détachement pour stage interne Ville de Lyon
Cabral	Céline	Adjoint administratif	Titulaire	13/12/2020	Prévention délinquance	Intégration suite à détachement
Crusot	Frédéric	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	01/11/2020	Police municipale	Intégration suite à détachement
Gueriche	Nadira	Astem principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2020	Education	Intégration suite à détachement
Leynaud	Vincent Andre	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	01/07/2020	Archives	Intégration suite à détachement
Ndibi-Ndibi	Sarah	Adjoint administratif	Titulaire	02/01/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Intégration suite à détachement
Colas	Ludovic	Adjoint technique	Titulaire	01/10/2020	Opera de lyon	Mise à disposition
Benaissa	Mohamed	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	19/12/2020	Secrétariat général Dguit	Nomination stagiaire
Carayon	Antoine	Adjoint administratif	Stagiaire	14/12/2020	Assemblées	Nomination stagiaire catégorie C
Chauvet	Tiphaine	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2020	Cabinet du maire	Nomination stagiaire catégorie C
Garel	Salomé	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2020	Cabinet du maire	Nomination stagiaire catégorie C
De Villepre	Anthony	Adjoint technique territorial	Stagiaire	15/10/2020	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Bensadi	Amanda	Adjoint administratif	Contractuel	26/09/2020	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Magnin	Bruno	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/11/2020	Espaces verts	Recrutement non titulaire
Rabatel	Mathilde	Rédacteur	Contractuel	02/11/2020	Musées d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement non titulaire
Dubreuil	Corinne	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	14/12/2020	Administration des personnels	Recrutement par voie de mutation
Velerut	Stéphanie	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	18/12/2020	Commande publique	Recrutement par voie de mutation
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique	Contractuel	14/11/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bentouhami-Garçon	Lauren	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Fernandez Vincente	Irina	Adjoint administratif	Contractuel	09/11/2020	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Garat	Lucile	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Contractuel	26/11/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Garnier	Martial	Adjoint technique	Contractuel	21/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Garnier	Martial	Adjoint technique	Contractuel	25/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Garnier	Martial	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Garnier	Martial	Adjoint technique	Contractuel	02/11/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Jury	Claire	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Kasmi Voguet	Quentin	Adjoint administratif	Contractuel	07/10/2020	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Kasmi Voguet	Quentin	Adjoint administratif	Contractuel	07/11/2020	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lozac'hmeur	Oceane	Auxiliaire de puériculture principal 2e classe	Contractuel	01/12/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Makhloufi	Mohamed	Adjoint administratif	Contractuel	10/11/2020	Economie commerce artisanat	Recrutement remplaçant
Massoni	Sandra	Adjoint technique	Contractuel	02/12/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Ouni	Hamadi	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Ouni	Hamadi	Adjoint technique	Contractuel	14/11/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Rabhi	Rayenne	Adjoint patrimoine	Contractuel	03/11/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Renard	Guillaume	Adjoint technique	Contractuel	02/11/2020	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Rondet	Philippine	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Veloso	Tatiana	Adjoint technique	Contractuel	07/12/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Vossius	Eric	Adjoint technique	Contractuel	12/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Vossius	Eric	Adjoint technique	Contractuel	07/11/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Pelissier	Milena	Assistant de conservation	Contractuel	01/12/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	23/11/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Ertle	Alexis Christophe	Adjoint technique	Contractuel	19/10/2020	Mairie du 5	Recrutement remplaçant
Joubert	Jerome	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Ozer	Asli	Rédacteur territorial	Contractuel	01/11/2019	Administration des personnels	Recrutement remplaçant
Benfriha	Aicha	Adjoint technique territorial	Contractuel	24/12/2020	Education	Remplacement
Medjdoub	Yakouta	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	23/12/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Saadi	Khadijdja	Adjoint technique	Contractuel	02/10/2020	Education	Remplacement
Hebert	Alix	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/12/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Flores	Simon	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/12/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Groulet	Lea	Asssistant de conservation	Contractuel	29/11/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/12/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Renaud	Laurence	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	21/11/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Ripoche	Paul	Bibliothécaire	Contractuel	01/12/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Ajbouni	Oslene	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	Education	Arrêté rectificatif
Benchaar	Saida	Atsem principal de 2eme classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif
Fredout	Mylene	Atsem principal de 2e classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif
Soler	Eddy	Adjoint technique	Stagiaire	01/07/2019	Sports	Arrêté rectificatif
Maaref	Najib	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/12/2020	Bibliothèque municipale	Stagiarisation

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr